

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE NOMINATION SUR CERTAINS POSTES

Postes à exigences particulières (PEP) - cf. § 1.1	
Postes en : – ULIS école – Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) – Institut Médico-Educatif – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) – Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) (à l'exception des postes relevant du trouble du spectre autistique) – Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) ex option G – Etablissement Régional de l'Enseignement Adapté (EREA) – Centre hospitalier et Service d'Assistance Pédagogique A Domicile (SAPAD) Enseignant coordonnateur SAPAD * Secrétaire de la Commission Départementale d'Orientations vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) * Coordonnateur dispositif ressource haut potentiel * RASED à dominante pédagogique (ex-option E) et RASED à dominante relationnelle (ex-option G)	Sont nommés par ordre de priorité et sous réserve le cas échéant de l'obtention de l'avis favorable de la commission : 1. A titre définitif , les enseignants titulaires du CAEI (dans l'option), du CAPSAIS (dans l'option), du CAPA-SH (dans l'option) ou du CAPPEI avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant aux exigences du poste 2. à titre définitif , les enseignants titulaires du CAEI, du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEI avec une option ou un module de professionnalisation/d'approfondissement différent 3. à titre provisoire , les enseignants qui achèvent leur formation CAPPEI 4. à titre provisoire , les enseignants qui partent en formation CAPPEI 5. à titre provisoire , les enseignants qui ne disposent pas du CAPPEI
Postes de direction spécialisée : – écoles élémentaires comportant au moins 3 classes spécialisées – école d'application	Peuvent faire acte de candidature dans le cadre du mouvement intra-départemental : <ul style="list-style-type: none"> • les personnels nommés à titre définitif dans l'emploi considéré • les adjoints nommés sur la liste d'aptitude académique au titre de l'année considérée
Maîtres formateurs chargés de classe (à l'école Annexe)	Titulaires du CAFIPEMF dans l'ordre du barème – nomination à titre définitif Admissibles au CAFIPEMF dans l'ordre du barème – nomination à titre provisoire

* Les postes surlignés en gras, comportant un astérisque font l'objet d'un passage en commission, préalablement à la participation au mouvement intra-départemental des candidats.

Postes à profil (PAP) - cf. § 1.2	
Postes de direction d'école maternelle, élémentaire totalement déchargés Postes de direction dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire Postes de direction d'école accueillant un dispositif d'enseignement bilingue en immersion Référent départemental directeurs d'école	Peuvent faire acte de candidature : <ul style="list-style-type: none"> • les personnels nommés à titre définitif sur l'emploi considéré • les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année considérée • les enseignants qui ont exercé au moins 3 années sur un poste de direction à titre définitif, à condition qu'ils en aient fait la demande par écrit. Les enseignants qui étaient dans un autre département devront transmettre une photocopie de l'arrêté de nomination. • les adjoints non inscrits sur la liste d'aptitude avec une nomination à titre provisoire
Conseiller pédagogique départemental Conseiller pédagogique de circonscription Maîtres formateurs profilés INSPE	Ces postes requièrent la détention du CAFIPEMF. Les candidats seront affectés selon les modalités suivantes : Titulaires du CAFIPEMF – nomination à titre définitif Admissibles au CAFIPEMF – nomination à titre provisoire Non-titulaires du CAFIPEMF – nomination à titre provisoire
ERUN – Enseignant référent aux Usages du Numérique Coordonnateur centre pilote main à la pâte et sciences départemental	CAFIPEMF souhaitable
Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSH) Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD autisme) Enseignant auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) Enseignant en unité d'enseignement autisme maternelle et élémentaire Enseignant en ULIS TSA Postes en Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) collège lycée	Titulaires du CAEI – CAPSAIS – CAPA-SH – CAPPEI - nomination à titre définitif
Coordonnateur départemental PIAL Coordonnateur pédagogique du Service de l'école inclusive Enseignant en centre pénitentiaire	Titulaire du CAEI – CAPSAIS – CAPA-SH – CAPPEI - souhaitable
Enseignant ressources « trouble du spectre de l'autisme (TSA) » et personne ressource auprès du centre ressource autisme	Titulaires du CAEI – CAPSAIS – CAPA-SH – CAPPEI ou CAFIPEMF - nomination à titre définitif
Chargé de mission (USEP, PEMF, formation continue et politique de la ville, accueil périscolaire et politiques interministérielles, ASH, coordonnateur de PIAL, lutte contre les violences et suivi des enfants du voyage) Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire Coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire et politique de la ville Enseignants en <ul style="list-style-type: none"> – Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) – Classe à Horaires Aménagés Musique, voix ou arts visuels – dispositifs « plus de maîtres que de classes » – dispositifs « scolarisation des enfants de moins de 3 ans » – dispositifs d'enseignement bilingue en immersion – enseignants en classe à effectifs réduits en éducation prioritaire Webmestre et chargé(e) de communication Conseiller de prévention départemental	Certification FLS – nomination à titre définitif